

Annexe 1 à l'article 3, alinéa 1

(Etat au 01.01.2025)

Taux de prime pour l'assurance contre l'incendie et les dommages dus aux éléments naturels

Catégorie de bâtiment Type de construction	Bâtiments publics/ trafic ‰	Habitation et annexe ‰	Exploitation agricole ‰	Artisanat/ industrie/ commerce/ restaurant/hôtel ‰
en dur	Incendie 0.068	Incendie 0.068	Incendie 0.068	Incendie 0.068
	Eléments naturels 0.170	Eléments naturels 0.170	Eléments naturels 0.170	Eléments naturels 0.170
pas en dur	Incendie 0.148	Incendie 0.148	Incendie 0.148	Incendie 0.148
	Eléments naturels 0.300	Eléments naturels 0.300	Eléments naturels 0.300	Eléments naturels 0.300

En outre, le droit de timbre fédéral de 5 % ainsi que le prélèvement pour la prévention contre les dommages causés par des incendies et des éléments naturels sont perçus sur toutes les primes d'assurance. Le montant du prélèvement pour la prévention s'élève à 0.08 ‰ de la somme d'assurance et est fixé chaque année par l'AIB.